

<p style="text-align: center;"><b>PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Du 4 Avril 2022</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Affiché le 30 mars 2022. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 4 Avril 2022 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la salle de la mairie.

**Présents :** DUFLOS Jacques, GAUFFRE Marie-Christine, MAGNE Pierre, FERRERO Damien, MEYNIER Marie-Hélène, RASSAT Nathalie, MUZAS Martine, LACALMONTIE Luc, GUILENDOUE Olivier, DESBLEDS Jean-Michel.

**Absents excusés :** VIGUIE Véronique procuration GAUFFRE Marie-Christine  
RULLIERE Jean-pierre  
JORDAN Annick

**Absente :** BRUNIE Dorothée

Le conseil municipal a élu Madame MUZAS Martine secrétaire.

Vu l'ordre du jour adressé conformément aux textes légaux.

### **ORDRE DU JOUR**

**Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal**

**1 – Comptes administratifs et de gestions 2021**

**2 – Affectation des résultats**

**3 – Vote des taxes**

**4 – Vote des subventions**

**5 – Budget primitif 2022**

**6 – Création du nombre d'autorisation de stationnement de Taxi (ADS)**

**7 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

**8 – Convention de prêt de petit matériel technique avec la commune d'Arcambal et la commune de Saint-Géry-Vers**

**9 – Adhésion C.A.U.E**

**10 – Questions diverses**

Il n'y a pas eu de décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal lors de ce conseil.

## 1<sup>er</sup> Point : Comptes Administratifs et de Gestions 2021

Madame la Maire est sortie de la salle, Monsieur DUFLOS Jacques fait une introduction pour résumer l'année 2021 :

« La crise sanitaire a été présente toute l'année 2021 et a touché fortement le fonctionnement.

Il n'a pas été possible d'organiser de grandes manifestations et les travaux prévus ont été tous retardés. Néanmoins, nous avons effectué diverses améliorations :

- 5 emplacements déjà existants au camping ont été mis en castines
- Réparation du chemin rural dit de Chantre
- Réparation du chemin de l'école derrière la Station Tocaben suite aux intempéries
- Remplacement d'une borne de branchement électrique au camping
- Remplacement de certains candélabres et ampoules de l'éclairage public sur le secteur de Savanac, Bassaler, Le Bourg et Le Chantre
- Marquages et tracés de mise en sécurité au niveau du rond-point et de la salle des fêtes... »

Monsieur DUFLOS Jacques passe à l'approbation des comptes administratifs et de gestions 2021.

<b>OBJET : Approbation du Compte de Gestion et du Compte administratif 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le conseil municipal, réuni le 4 avril 2022, sous la présidence de M. Jacques DUFLOS, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme ARNAUDET Véronique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés	0.00	236 311.36	0.00	138 427.48	0.00	374 738.84
Opérations de l'exercice	447 895.06	488 906.85	69 295.33	60 665.43	517 190.39	549 572.28
<b>Totaux</b>	<b>447 895.06</b>	<b>725 218.21</b>	<b>69 295.33</b>	<b>199 092.91</b>	<b>517 190.39</b>	<b>924 311.12</b>
Résultats de clôture	0.00	277 323.15	0.00	129 797.58	0.00	407 120.73
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>0.00</b>	<b>277 323.15</b>	<b>69 295.33</b>	<b>199 092.91</b>	<b>517 190.39</b>	<b>924 311.12</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0.00</b>	<b>277 323.15</b>	<b>0.00</b>	<b>129 797.58</b>	<b>0.00</b>	<b>407 120.73</b>

2° adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par Mme DA SILVA Brigitte, receveur.

Adopté à l'unanimité.

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion et du Compte administratif 2021  
MULTIPLE RURAL**

Le conseil municipal, réuni le 4 avril 2022, sous la présidence de M. Jacques DUFLOS, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme ARNAUDET Véronique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0.00	15 045.49	14 279.77		0.00	765.72
Opérations de l'exercice	9 699.56	28 687.18	14 600.23	14 279.77	24 299.79	42 966.95
<b>Totaux</b>	<b>9 699.56</b>	<b>43 732.67</b>	<b>28 880.00</b>	<b>14 279.77</b>	<b>24 299.79</b>	<b>43 732.67</b>
Résultats de clôture	0.00	34 033.11	14 600.23	0.00	0.00	19 432.88
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>0.00</b>	<b>34 033.11</b>	<b>28 880.00</b>	<b>14 279.77</b>	<b>24 299.79</b>	<b>43 732.67</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0.00</b>	<b>34 033.11</b>	<b>14 600.23</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>19 432.88</b>

2° adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par Mme DA SILVA Brigitte, receveur.

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire revient après le vote des comptes administratifs et de gestions de la commune.

Monsieur DUFLOS Jacques est en charge de la présentation et des votes des délibérations concernant l'affectation des résultats, le vote des taxes, le vote des subventions et les budgets primitifs de 2022.



**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021  
BUDGET COMMUNE**



**FONCTIONNEMENT**

RECETTES REALISEES 488 906.85 €  
DEPENSES REALISEES 447 895.06 €

**RESULTAT DE  
L'EXERCICE 41 011.79 €**

*RESULTAT ANTERIEUR 236 311.36 €*

**RESULTAT DE CLOTURE 277 323.15 €**



**INVESTISSEMENT**

RECETTES REALISEES 60 665.43 €  
DEPENSES REALISEES 69 295.33 €

**RESULTAT DE  
L'EXERCICE -8 629.90 €**

*RESULTAT ANTERIEUR 138 427.48 €*

**RESULTAT DE CLOTURE 129 797.58 €**

**RESTE A REALISER 0.00 €**



Nous choisissons de reporter le résultat de la section de fonctionnement :

**- en report à nouveau de la section de fonctionnement**

ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté **277 323.15 €**



Nous choisissons de reporter le résultat de la section d'investissement :

**- en report à nouveau de la section d'investissement**

ligne 001 - Excédent d'investissement reporté **129 797.58 €**



**REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021  
BUDGET MULTIPLE RURAL**



**FONCTIONNEMENT**

RECETTES REALISEES	28 687.18 €
DEPENSES REALISEES	9 699.56 €

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>18 987.62 €</b>
-----------------------------------	--------------------

<i>RESULTAT ANTERIEUR</i>	<i>15 045.49 €</i>
---------------------------	--------------------

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>34 033.11 €</b>
----------------------------	--------------------



**INVESTISSEMENT**

RECETTES REALISEES	14 279.77 €
DEPENSES REALISEES	14 600.23 €

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-320.46 €</b>
-----------------------------------	------------------

<i>RESULTAT ANTERIEUR</i>	<i>-14 279.77 €</i>
---------------------------	---------------------

<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-14 600.23 €</b>
----------------------------	---------------------



Nous choisissons de reporter le résultat de la section de fonctionnement :

**- à la couverture du besoin d'investissement**

ligne 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	<b>14 600.23 €</b>
------------------------------------------------------	--------------------

**- en report à nouveau de la section de fonctionnement**

ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté	<b>19 432.88 €</b>
<i>(résultat de clôture - besoin investissement 34 033,11€ - 14 600,23€)</i>	



Nous choisissons de reporter le résultat de la section d'investissement :

**- en report à nouveau de la section d'investissement**

ligne 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	<b>14 600.23 €</b>
--------------------------------------------------------	--------------------

Adopté à l'unanimité.

### **3<sup>ème</sup> Point : Vote des taxes**

M. DUFLOS donne à l'ensemble du conseil les arguments suivants pour justifier l'augmentation des impôts fonciers (arguments vus en commission finances le 31 mars 2022) :

« Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, un mécanisme de transfert a été mis en place. Le taux du département est venu se cumuler au taux communal en 2021, celui-ci est devenu **le taux de référence des communes** soit pour Lamagdelaine le taux de 39,57%.

Nous constatons une baisse des dotations, notamment le FPIC (Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales) et la DSC (Dotation solidarité communautaire) qui sont versés par les EPCI (Communauté d'Agglomération du Grand Cahors) mais aussi la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Cela est dû au fait que l'effort fiscal de la commune est inférieur à 1.

D'un autre côté, nous allons avoir une augmentation des charges de la commune avec :

- Le remboursement de l'emprunt pour la salle des fêtes
- L'augmentation des carburants + 22%
- L'augmentation de l'EDF + 40%
- L'augmentation du point indiciaire entre 2 et 4% pour les salaires
- L'augmentation sur la totalité des achats divers + 10 à 20% en moyenne
- La participation future à la mutuelle des agents

En conclusion, nous sommes pour l'avenir dans une très grande incertitude pour équilibrer les budgets car notre effort fiscal est inférieur à 1 ce qui entraîne une baisse des recettes perçues. De ce fait une augmentation des impôts est impératif comme nous le précise la Trésorière en charge des budgets, lors de sa visite. »

M. DUFLOS propose une augmentation de 1,99 du taux de référence sur le foncier bâti (39,57%) soit un taux de 41,56%.

<b><u>OBJET : Vote des taxes</u></b>
--------------------------------------

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances,

Propose de fixer            Le taux de la TFB à :    41,56% au lieu de 39,57%

                                         Le taux de la TFNB à :    152,66% inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer l'augmentation des taux des différentes taxes à :

TFB à 41,56%

TFNB à 152,66%

#### **4<sup>ème</sup> Point : Vote des subventions**

##### **OBJET : Vote des subventions 2022**

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité de verser une subvention aux associations suivantes :

TOUS EN FORME	130 €
ASSOCIATION PETANQUE	130 €
CHASSE VALROUFIE/LAMA/LARO	130 €
ACAL	130 €
ENTENTE LVL	700 € *
APE école	300 €
DIVERS	480 €
Voyage Scolaire	2 000 €

\* versée sous réserve de l'entretien et de la propreté des installations (terrain de foot, intérieur et extérieur des locaux).

Adopté à l'unanimité.

#### **5<sup>ème</sup> Point : Budget primitif 2022**

##### **OBJET : BUDGETS 2022**

#### **BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE**

Madame le maire donne la parole à Monsieur DUFLOS pour la présentation du budget 2021 avec des commentaires explicatifs sur les différents postes de fonctionnement et sur les investissements envisagés.

Dépenses recettes fonctionnement qui s'équilibrent à 746 098.15 euros

Dépenses recettes investissement qui s'équilibrent à 870 745.58 euros

**Après différentes précisions apportées sur certains points, le budget de la commune est voté à l'unanimité.**

#### **BUDGET DU MULTIPLE RURAL 2021**

Dépenses recettes fonctionnement qui s'équilibrent à 47 862.88 euros

Dépenses recettes investissement qui s'équilibrent à 29 900.23 euros

Budget voté à l'unanimité

## **6<sup>ème</sup> Point : Création du nombre d'autorisation de stationnement de Taxi (ADS)**

### **OBJET : Création du nombre d'autorisation de stationnement de taxi (ADS)**

Madame le Maire informe qu'un chauffeur de taxi a fait une demande d'autorisation de stationnement de taxi. Celui-ci est à ce jour le seul inscrit sur le registre de liste d'attente de la mairie.

Madame le Maire expose aux élus que la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des Autorisations de Stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le maire par arrêté municipal sans accord au préalable de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans, renouvelables et gratuites.

### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE DE**

- Créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Lamagdelaine
- Attribuer un emplacement à côté du terrain de pétanque
- Créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente
- Délivrer l'ADS à titre gracieux

### **DÉCISION**

- Création par arrêté municipal d'une autorisation de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Lamagdelaine
- Attribution d'un emplacement à côté du terrain de pétanque
- Création par arrêté municipal d'un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente
- Délivrance de l'ADS à titre gracieux

Adopté à l'unanimité.

## **7<sup>ème</sup> Point : création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

### **OBJET : Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de besoins liés à l'entretien des espaces verts et des locaux communaux, il y a lieu, de créer un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

#### **Article 2 :**

De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

#### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 avril 2022.



#### **Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **8<sup>ème</sup> point : Convention de prêt de petit matériel technique avec la commune d’Arcambal et la commune de Saint-Géry-Vers**

Cette convention est mise en place dans un premier temps pour l’achat en commun d’une tarière. C’est un premier pas vers une démarche de mutualisation.

<b><u>OBJET : Convention de prêt de petit matériel technique avec la commune d’Arcambal et la commune de Saint-Géry-Vers</u></b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Considérant que nos petites communes utilisent bien souvent les mêmes matériels, que certains d’entre eux sont peu utilisés et peuvent être facilement mis en commun, les communes d’Arcambal, de Lamagdelaine et de Saint-Géry-Vers souhaitent mutualiser certains achats. La présente convention a pour objectif d’organiser cette mutualisation.

L’achat devra obtenir la validation des trois communes et sera répartie à part égale. La commune qui fera l’achat refacturera aux deux autres un tiers de la dépense engagée. L’entretien courant et les répartitions inhérentes seront également répartis en trois.

Un cahier de liaison suivra le matériel et sera renseigné à chaque transmission. Un état des lieux sera fait à l’arrivée et au départ du matériel. Toutes les remarques seront notifiées sur le cahier.

Le matériel sera rendu dans le même état où il a été reçu. Toute casse dans une commune sera à la charge de la commune en question.

Il sera stocké par la dernière commune utilisatrice qui le conservera jusqu’à l’utilisation suivante après un contrôle et nettoyage complet.

La personne référente pour la commune de Lamagdelaine est MAGNE Pierre (Adjoint en charge de la voirie et de sa sécurité, des espaces publics, des espaces verts)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1/ Approuve les conditions régissant cette convention de mutualisation du petit matériel entre les communes d’Arcambal, de Lamagdelaine et Saint-Géry-Vers,

2/ Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents

Adopté à l’unanimité.

#### **9<sup>ème</sup> Point : Adhésion C.A.U.E**

<b><u>OBJET : Adhésion C.A.U.E</u></b>
----------------------------------------

Le Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE) du Lot est un organisme public indépendant de conseil « à la disposition de collectivités [...] qui peuvent le consulter sur tout projet d’urbanisme, d’architecture ou d’environnement ».

La commune de Lamagdelaine l’a précédemment sollicité pour analyser la traversée du centre bourg.

Cet organisme peut également nous faire profiter de sa méthode et de ses analyses sur les équipements et espaces publics, la réhabilitation du petit patrimoine.

En 2021, l’assemblée générale du CAUE a ouvert l’adhésion aux communes pour un meilleur échange et soutien entre les adhérents et l’association.

Madame le maire propose au conseil municipal d’adhérer à cette association pour renforcer sa capacité d’analyse et d’intervention.

Le montant de la cotisation est de 120 €.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L’ASSEMBLEE**

- De l’autoriser à adhérer au CAUE
- De prévoir les crédits nécessaires.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 1 abstention (MUZAS Martine)

**DECIDE**

- De l'autoriser à adhérer au CAUE
- De prévoir les crédits nécessaires.

## **10<sup>ème</sup> Point : Questions Diverses**

- Dons pour l'Ukraine :

Madame le Maire remercie les contributeurs pour les dons effectués en faveur de l'Ukraine. Elle précise que la Protection Civile s'est déclarée satisfaite de cette collecte et des conditions de tri.

- Point Salle des Fêtes :

En raison du retard du commencement des travaux, nous pouvons louer la salle des fêtes jusqu'à fin août. Une demande de subvention pour les travaux a été déposée au Département.

- Formation aux gestes de premier secours :

Une formation aux gestes de premier secours a été programmée au 2 mai, elle dure 7 heures. Il faut entre 10 et 12 participants. Elle est organisée pour les agents et ouverte aux élus pour compléter les effectifs.

- Réunion de travail :

Madame le Maire va mettre en place des réunions de travail qui auront lieu une fois par mois et qui pourront se transformer en conseil municipal si besoin. La première est prévue pour le 3 mai à 18H30.

- Cimetière :

Un jardin du souvenir va être créé au cimetière neuf.

La nécessité d'organiser les emplacements à venir des caveaux a paru nécessaire afin de ne pas perdre d'espace. Des bornages ont donc été réalisés et l'allée centrale a été conservée en prévision d'un agrandissement du cimetière.

- Election présidentielle :

Une réunion aura lieu le samedi 9 avril à 11 heures pour préciser les règles d'organisation du bureau de vote.

Pas de consignes particulières pour le COVID : le masque non obligatoire, mise à disposition du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du bureau de vote, masques et autotests à disposition si besoin.

- Archives municipales :

La réorganisation des archives par le centre de gestion a démarré le 29 mars dernier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 22 h 12.